

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
MAIRIE DE POMPIGNAN



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

### SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Le 30 janvier 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25/01/2024 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

**Présents** : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme RIBES Huguette, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe.

**Absents excusés** : Mme FABRE Elisabeth (pouvoir à M. LAMOURY Pascal), Mme SANTORO Sandrine (pouvoir à Mme BLIN Cendrine°).

**Absents** : Mme CANNES Pascale, Mme PALOMBA Laetitia.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

N° DECISION	DATE	OBJET
2023-005	19/12/2023	VIREMENT DE CREDIT N°2 (BUDGET ANNEXE MULTISERVICES)
2023-006	22/12/2023	SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE (2024-2027)



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**

*Séance du 30 janvier 2024*

***ATTRIBUTION DE MARCHES (INFERIEURS A 10 000€ HT)***

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
26/12/2023	CHRISTOPHE VALLIENNE	REPRISE DE MUR	520,00 €
16/01/2024	VARINARD	DRAPEAUX	158,00 €
17/01/2024	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS	CONSOMMABLES BALAYEUSE	244,50 €
19/01/2024	VERRE ALU 82	REPLACEMENT MENUISERIE SUITE CAMBRIOLAGE TRONCOCLINIQUE	2 767,47 €
24/01/2024	PROPIDIS	DIVERS FOURNITURES TECHNIQUE	316,90 €

*Arrivée de Mme PALOMBA Laetitia à 19h13.*

**2024-001. APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION D'ANIMAUX ENTRE UNE FOURRIERE MUNICIPALE ET LA SPA DE MONTAUBAN REFUGE DU RAMIER**

*M. SEUX Alain ne prend pas part à la délibération.*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention avec la SPA de Montauban est arrivée à échéance au 31 décembre dernier.

Il présente à l'Assemblée le projet de convention.

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an et ce au maximum trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La participation financière de la Commune est fixée de la façon suivante :

0,50€ \* nombre d'habitants

Il soumet également à l'approbation du Conseil Municipal un avenant à la même convention afin de fixer les conditions d'assistance exceptionnelle du Refuge à la collectivité dans la capture et le transport de chiens considérés comme difficiles à capturer par la Collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,**

**APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.**

**APPROUVE l'avenant n°1 joint à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.**



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
*Séance du 30 janvier 2024*

**2024-002. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN  
LIAISON FROIDE – APPROBATION DE L’AVENANT N°1 ET INDEMNITE  
D’IMPREVISION 2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des négociations ont été menées par le groupement de commandes Grisolles-Pompignan avec le prestataire chargé de la fourniture des repas pour la restauration scolaire, CRM RESTAURATION (COMPASS GROUP FRANCE).

En raison du contexte économique et notamment de la flambée des prix des matières premières, des transports et des énergies et considérant que la revalorisation contractuelle de janvier 2023 s’avère insuffisante pour couvrir les conséquences de l’inflation, les Parties, qui ne pouvaient prévoir l’ampleur de la situation au moment de la signature du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ont convenu du versement d’une indemnité d’imprévision au titre de l’année 2023 pour un montant total de 12 183,12€ HT (dont 4 057,44€ HT pour Pompignan).

Le groupement de commandes s’est par ailleurs mis d’accord pour revaloriser les prix des prestations de 7,52% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**APPROUVE l’avenant n°1 au contrat de restauration conclu avec CRM RESTAURATION joint à la présente délibération.**

**APPROUVE le versement d’une indemnité d’imprévision au titre de l’année 2023 comme présentée ci-dessus, soit 4 057,44€ HT pour la commune de Pompignan.**

**APPROUVE la revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toute pièce se rapportant à ce dossier.**

**2024-003. RESTITUTION DE CAUTION AU DR GHAVAM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Dr Mojgan GHAVAM, qui occupait le local professionnel situé au 1 rue Bernard Peyrille, a donné congé le 27 décembre 2023.

Après état des lieux intervenu le 19 décembre 2023, Monsieur le Maire précise qu’il convient de restituer à l’intéressée la caution qu’elle avait versée au moment de l’entrée (montant de 575 euros).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**APPROUVE la restitution de la caution de 575 euros au Dr Mojgan GHAVAM.**

**2024-004. CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ADJOINT ADMINISTRATIF A  
TEMPS NON-COMPLET (17,5H)**

*VU le code général de la fonction publique ;*

Considérant qu’aux termes de l’article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé ;



## CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 30 janvier 2024

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non-complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Agent d'accueil	17,5 heures

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter un contractuel à titre dérogatoire. Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de M. VALLIENNE Christophe),**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

**APPROUVE** le recrutement à titre dérogatoire d'un contractuel, dans les conditions précisées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### 2024-005. CCGSTG – MODIFICATION DES STATUTS

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;*

*Vu les statuts de la communauté en vigueur ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.12.21-306 du 21 décembre 2023 sollicitant le transfert d'une partie de la compétence « approvisionnement en eau » (item 3) ;*

#### Contexte :

Le syndicat mixte Tarn et Garonne Aménagement auquel la CCGSTG adhère, est devenu un syndicat à la carte. A ce titre, il a sollicité la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne afin de lui transférer une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L211-7 du code de l'environnement).

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 30 janvier 2024**

En effet, il souhaite engager une réflexion sur le défi majeur à mener contre des phénomènes climatiques qui menacent de plus en plus l'environnement et le monde agricole : celui de la gestion de la ressource et de la maîtrise de l'eau.

Le syndicat TGA a donc inscrit dans ces statuts une nouvelle compétence que ses membres auront le choix de confier ou non à ce syndicat. Il s'agit de :

« la compétence d'approvisionnement en eau limitée à la création et à la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Il est précisé qu'elle consiste :

- ✓ Au curage des retenues existantes
- ✓ A la réaffectation de retenues nouvelles
- ✓ A la création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m<sup>3</sup>) »

Positionnement du conseil communautaire :

Cependant, la compétence « approvisionnement en eau » n'est pas inscrite dans les statuts actuels de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Aussi, par délibération du 21 décembre 2023, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour exercer la compétence « approvisionnement en eau » exclusivement dans les limites rappelées ci-dessus et pour modifier ses statuts. Elle demande aux communes membres de bien vouloir se prononcer sur le transfert à la CCGSTG de cette compétence comme rédigée ci-dessus.

### Procédure

La procédure de modification des statuts est encadrée par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Le transfert de la compétence telle qu'énoncée ci-dessus sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population (renvoi de l'article L.5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer à la majorité simple. Il dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCGSTG. À défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononcent en faveur du transfert de la compétence énoncée ci-dessus, le préfet devra obligatoirement prendre un arrêté actant la modification statutaire en indiquant la prise d'effet du transfert.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra alors se prononcer sur le transfert de cette compétence au syndicat TGA, comme ce dernier le sollicite.



## CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 30 janvier 2024

A titre plus anecdotique, il est également demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour les statuts en modifiant la rédaction actuelle du 6° inclus dans les compétences supplémentaires, à savoir :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

par la rédaction modifiée par la loi n° 2022\_217 du 21 février 2022 du 8° II de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales à savoir :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert à la CCGSTG « la compétence facultative d'approvisionnement en eau limitée à la création et à la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau. » sur son territoire Il est précisé qu'elle consiste :

- ✓ Au curage des retenues existantes
- ✓ A la réaffectation de retenues nouvelles
- ✓ A la création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m3) »

**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes (ci-joints) en y incluant la compétence facultative d'approvisionnement en eau comme rédigée ci-dessus en mettant à jour le 6° dans les Compétences Supplémentaires en remplaçant le texte par celui du 8° II de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales en vigueur.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à la CCGSTG et l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

<b>2024-006. SMOG – MODIFICATION DES STATUTS</b>
--

*Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte Ondes Garonne en 2022, ledit syndicat a délibéré le 20 décembre 2023 en vue de modifier le nom du Syndicat afin de le nommer Syndicat Mixte Intercommunal des Gravières Garonnaises.

Ce changement entraîne une modification des statuts.

*Départ de M. BIN Joseph à 20h23.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nouvelle dénomination du Syndicat.

**APPROUVE** les statuts modifiés.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 30 janvier 2024**

**2024-007. AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES : REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FALLIERES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'aménagement de liaisons douces : requalification du chemin de Fallières.

L'estimation des travaux globale s'élève à 771 200,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 35 600,00 € HT ainsi que les frais connexes d'un montant de 16 550,00 € HT soit un coût d'opération de 823 350,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- ✓ du Département de Tarn-et-Garonne
- ✓ de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- ✓ de l'Etat au titre de la programmation 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**2024-008. RESTAURATION DES BIENS MOBILIERS DE L'EGLISE SAINT-GREGOIRE (3EME TRANCHE) – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*M. DUMOUTIER John ne prend pas part à la délibération.*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de débiter la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux pour la restauration des objets mobiliers et des toiles de l'église Saint-Grégoire.

Il précise que la 3<sup>ème</sup> tranche consistera dans la restauration de quatre statues :

- Saint Pierre
- Saint Paul
- Saint Jacques
- Saint François Xavier

Au vu de l'estimatif des travaux à réaliser, il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Opérations	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Restauration de 4 statues	22 160,00€	Etat	40%	8 864,00€
		Département de Tarn et Garonne	20%	4 432,00€
		Région Occitanie	20%	4 432,00€
		Mécénat	10%	2 216,00€



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**

**Séance du 30 janvier 2024**

		Autofinancement communal	10%	2 216,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>22 160,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>22 160,00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération de restauration des quatre statues (3ème tranche).

**APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs mentionnés.

**2024-009. AMENAGEMENT DE LA HALLE – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la future halle multi-usages qui sera située route d'Ondes.

Monsieur le Maire indique que ce projet pourrait faire l'objet de financements extérieurs et propose à ce titre le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Opérations	Montant HT	Financeurs	Dispositif	Taux	Montant
Clôture halle	8 690,00€	Etat		50%	32 550,63€
Eclairage halle	6 731,00€	Département de Tarn et Garonne	<i>Equipements sportifs</i>	11,65%	7 586,63€
Terrassement/EP	49 680,25€		<i>Aménagements de villages</i>	11%	7 166,25€
		Autofinancement		27,3%	17 797,74€
<b>TOTAL HT</b>	<b>65 101,25€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>65 101,25€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération présentée.

**APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs mentionnés.



**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

❖ **Téléthon**

Madame Huguette RIBES, adjointe, indique que les dons en faveur du TELETHON 2023 se sont élevés à la somme de 560 euros ; elle souligne la mobilisation des associations l'Elan Pompignanais, APE, POKER CLUB et PETANQUE CLUB qui ont chacune remis un chèque à l'AFM-Téléthon pour cet événement caritatif.

❖ **Commerce ambulant**

Madame RIBES fait part d'une demande d'un pompignanais, Monsieur LOZAR Sébastien, qui souhaiterait s'installer avec son camion le samedi ou le dimanche matin sur le centre commercial, à côté de la fleuriste, afin de vendre des poulets rôtis.

Madame RIBES propose d'accepter la demande de M. LOZAR avec une période « expérimentale » de trois mois, à titre gracieux. Une convention d'occupation du domaine public pourrait ensuite être établie à l'issue de cette période et le Conseil délibérerait dès lors sur le montant de la redevance.

Monsieur le Maire ajoute que ce montant devra être modéré, le but étant d'apporter une activité économique supplémentaire et de la clientèle sur le centre commercial.

❖ **CCAS**

Madame RIBES fait part du succès remporté par le repas de fête organisé par la Commune en partenariat avec le CCAS pour les aînés du village, le dimanche 14 janvier. Ce repas a réuni 95 convives. A l'occasion de cette rencontre, quatre pompignanais, âgés de 96, 94, et 92 ans, ont été mis à l'honneur en tant que doyens de la journée.

Madame RIBES rappelle que la chorale des enfants de l'école, sous la houlette de l'équipe enseignante, s'est produite spécialement pour les personnes âgées le jeudi 21 décembre après-midi. Elle souligne que cette rencontre intergénérationnelle s'est avérée riche en émotions et particulièrement chaleureuse. Ces moments d'échanges ont été très appréciés tant par les enfants que par les seniors.

Madame RIBES ajoute qu'une journée intergénérationnelle est prévue au mois de mai. Les enfants de l'accueil de loisirs et les adhérents de l'association « OLYMPE BOUGE » partageront une journée avec pique-nique au zoo de Plaisance du Touch.

❖ **SMIGG (ex SMOG)**

Messieurs Christophe VALLIENNE et Vincent COLLET, délégués au SMIGG, rappellent le projet portant sur l'aménagement de la zone des lacs.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 30 janvier 2024**

Ils indiquent que des devis sont en cours concernant notamment la mise en place des équipements : tables de pique-nique, bancs ; ils ajoutent qu'il y aura 3 parcours accessibles à tous.

Monsieur VALLIENNE indique que le public pourrait profiter de cette zone à partir de mai-juin.

**❖ Question :**

Monsieur Vincent COLLET demande où en est le projet portant sur la construction du bâtiment route d'Ondes (face au complexe sportif).

Monsieur le Maire répond qu'une étude dans le cadre de la loi sur l'Eau est en cours et que les résultats permettront de finaliser le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

**Le Maire**  
**Alain BELLOC**

**Le secrétaire de séance**  
**Huguette RIBES**

**NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :**

- 2024-001. APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION D'ANIMAUX ENTRE UNE FOURRIERE MUNICIPALE ET LA SPA DE MONTAUBAN REFUGE DU RAMIER
- 2024-002. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 ET INDEMNITE D'IMPREVISION 2023
- 2024-003. RESTITUTION DE CAUTION AU DR GHAVAM
- 2024-004. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET (17,5H)
- 2024-005. CCGSTG – MODIFICATION DES STATUTS
- 2024-006. SMOG – MODIFICATION DES STATUTS
- 2024-007. AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES : REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FALLIERES – DEMANDES DE SUBVENTIONS
- 2024-008. RESTAURATION DES BIENS MOBILIERES DE L'EGLISE SAINT-GREGOIRE (3EME TRANCHE) – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
- 2024-009. AMENAGEMENT DE LA HALLE – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS